

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais

André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 8 avril 2015
No de dossier : 10887/115805.00151

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2014
Dossier : R-3879-2014 - Phase 3

Chère consœur,

Nous faisons suite à la lettre du procureur de Gaz Métro du 2 avril dernier relativement à l'expertise requise par la FCEI sur la question des coûts marginaux de prestation de service de long terme appliqués à l'analyse de rentabilité (« coûts marginaux »), pièce B-154, Gaz Métro 17, document 4.

Gaz Métro est maître de sa preuve. Gaz Métro a néanmoins décidé de ne pas requérir d'expertise particulière lors du dépôt de sa preuve sur les coûts marginaux. Il ne nous apparaît pas approprié que Gaz Métro justifie une contrainte de calendrier sur la base de sa propre décision portant sur l'administration de sa preuve. Cette décision ne saurait préjudicier la FCEI de présenter une preuve d'expert sur une question qu'elle juge cruciale.

Cette question est d'autant plus cruciale, compte tenu que l'évaluation du coût marginal effectuée dans le présent dossier aura un impact certain sur la révision tarifaire (dossier R-3867-2014 Phase 2, pour laquelle la Phase 1 arrive à audience la semaine prochaine). Un report de la question du coût marginal à la cause tarifaire 2017 apparaît inacceptable pour la FCEI compte tenu du contexte actuel.

L'allègement réglementaire souhaité par la Régie, Gaz Métro et les intervenants, incluant la FCEI, ne saurait empêcher les débats de fonds qui doivent avoir lieu en temps utile, surtout lorsque ceux-ci constituent des suivis directs d'ordonnance de la Régie de l'énergie (décision D-2013-106).

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/mb

Cc : Gaz Métro
Intervenants